

Union Industrielle et Maritime

Assemblée Générale Constitutive - 29 juillet 1925

L'an mil neuf cent vingt cinq, le vingt-neuf juillet à dix-sept heures,

A Paris, rue Vivienne, n° 36, au siège social, MM. les Actionnaires de la société dite "Union Industrielle et Maritime", société anonyme en formation, dont le siège est à Paris, rue Vivienne, n° 36, au capital de 300.000 frs (trois cent mille francs) divisé en six cents actions de cinq cents francs chacune, toutes émises contre espèces, se sont réunis en assemblée générale constitutive sur convocation du fondateur et suivant avis inséré dans le journal d'annonces légales:

Il est dressé une feuille de présence qui est signée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance.

L'assemblée procède à la composition de son bureau.

M. Gonnevillle H. est nommé Président.

MM. H. Cangardel et Alph. Rio sont appelés comme scrutateurs, comme étant les deux membres acceptant de l'assemblée qui représentent le plus grand nombre d'actions.

M. L. Boudou est désigné comme secrétaire.

Le Président constate, d'après la feuille de présence certifiée véritable par les membres du bureau, que les actionnaires présents ou représentés sont au nombre de treize et réunissent six cents actions sur les six cents actions composant le capital social.

L'assemblée réunissant la totalité du capital social, est déclarée régulièrement constituée.

Le Président dépose sur le bureau:

1°: les statuts de l'"Union Industrielle Maritime" établis suivant acte sous signature privée en date à Paris du dix juillet 1925, dont l'un des originaux est annexé à un acte de déclaration de souscription et de versement ci-après énoncé;

- 2° Les bulletins de souscription
3° Un exemplaire du journal "Gazette du Palais"
du 28 juillet 1925 contenant l'avis de convocation,
et 4° La feuille de présence avec les pouvoirs
des actionnaires représentés.

Le Président rappelle que l'assemblée est réunie
à l'effet de statuer sur l'ordre du jour suivant:

1° Vérification et reconnaissance de la sincérité
de la déclaration notariée de souscription du capital
social et de versement du quart faite devant M^e
Moque, notaire à Paris, le vingt-huit juillet
1925;

2° Nomination des premiers administrateurs
et fixation de leurs jetons de présence;

3° Nomination d'un ou plusieurs commissaires
des comptes du premier exercice social et fixation
de leur rémunération;

4° Autorisation à donner aux administrateurs
en conformité de l'article 40 de la Loi du 24
juillet 1867.

Connaissance est donnée à l'Assemblée d'un
acte reçu par M^e Moque, notaire à Paris, le
vingt-huit juillet 1925, contenant déclaration par
le fondateur de la société en formation que les
six cents actions composant le capital social ont été
entièrement souscrites et qu'il a été versé, en espèces,
sur chacune d'elles, une somme égale au quart
de leur montant nominal, soit pour l'ensemble
soixante-quinze mille francs.

Le Président offre ensuite la parole aux action-
naires qui auraient des explications à demander ou
des observations à présenter.

Après échange d'explications, le Président met
successivement aux voix les résolutions suivantes à
l'ordre du jour:

Première résolution

L'Assemblée générale, après en avoir pris connaissance,
reconnait sincère et véritable la déclaration de sous-
cription et de versement contenue en l'acte reçu par

M^e Moyne, notaire à Paris, le vingt-huit juillet
1925.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Deuxième résolution

L'Assemblée générale nomme premiers administra-
teurs de la société dans les termes de l'article 20 des
statuts :

M. d'Anglejan-Chatillon Jacques

Augustin Boiteux

Maurice Fougère

Henri Gonnville

Pierre Gratien

Jean de Lanzaize

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Les fonctions d'administrateurs sont acceptées par
M. Jacques d'Anglejan-Chatillon, Augustin Boiteux,
Maurice Fougère, Henri Gonnville et Jean de Lanzaize
présents à l'Assemblée et au nom de M. Pierre
Gratien par son mandat.

Troisième résolution

L'Assemblée générale nomme pour le premier
exercice social :

Commissaires des comptes avec faculté
d'agir ensemble ou séparément :

M. Louis Perruchot, Avenue du Maréchal-Foch
à Nanterre,

Jean Sabourie, 67 rue du Rocher, Paris

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'Assemblée constate que ces fonctions de commis-
saires des comptes sont acceptées par M. Louis Perruchot

es Jean Sabourie

Quatrième résolution

L'Assemblée générale autorise les administrateurs à passer avec l'Union Industrielle et Maritimee tous traités et marchés soit pour leur compte personnel soit pour le compte des sociétés qu'ils représentent.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

Cinquième résolution

L'Assemblée générale fixe à dix mille francs la valeur des jetons de présence du Conseil d'administration qui répartira cette somme entre ses membres ainsi qu'il le jugera convenable.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

Sixième résolution

L'Assemblée générale fixe à mille francs le montant de la rémunération de chacun des commissaires.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Toutes les formalités légales ayant été remplies, le Président déclare l'Union Industrielle et Maritimee définitivement constituée.

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal pour le publier conformément à la loi.

Rien n'étant plus à l'ordre du jour la séance est levée à 17 h 15.

De tout ce que dessus a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau et le secrétaire et par les administrateurs et les commissaires pour acceptation de leurs fonctions respectives.

Le Président:

H. Goumard

Les Commissaires,

Le Secrétaire.

Langard

R

M

Signatures pour acceptation de fonctions d'administrateurs et de commissaires

Bois pour acceptation de fonctions Les Administrateurs

H. Goussier Jean L'Anse au large

~~Iloupin~~ ~~Amis~~ Goussier

L'Anse au large

Les Commissaires

~~Louis Demichiel~~

~~Tabouret~~